



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

CRÉER ET

AMÉNAGER



Méthodologie et conseils pour la création et l'aménagement des itinéraires et des hébergements équestres



FFE-CNTE

Parc équestre fédéral,
41600 LAMOTTE BEUVRON

Tel : 02 54 94 46 00
tourisme@ffe.com

Document réalisé par la FFE-CNTE
Élu en charge du groupe de travail
infrastructures du tourisme équestre :
Christian BOYER

Remerciements à Jean-Luc CRESPEL,
Alain HENRY et Marie-Noelle ODE

Maquette : FFE/ASP

Photographie couverture : Laurent FABRY
Réédition Janvier 2023



Créer et aménager des itinéraires de randonnée équestre :
méthodologie et conseils

PRÉFACE	4
---------	---



1. CRÉER UN ITINÉRAIRE ÉQUESTRE

Introduction	5
Questionnement préalable	6
Concertation et mise en place d'un comité de pilotage	7
Identification des ressources du territoire	7
Définition du tracé : tracé global, puis tracé précis	8
Relevé des caractéristiques de l'itinéraire	10
Validation du projet par le comité de pilotage	11
Balisage et signalisation	11
Inscription de l'itinéraire au PDIPR	12
Questions juridiques	14



2. AMÉNAGER LES CIRCUITS DE RANDONNÉE

Introduction	16
Aménagements pour les chemins	17
Aménagements pour les sites d'étape « nuit »	20
Aménagements pour les sites d'étape « midi »	22
Aménagements pour les itinéraires accessibles aux attelages	23



3. VALORISER SON ITINÉRAIRE ÉQUESTRE

Communication autour de l'itinéraire	25
L'outil GeoCheval	26
Questions juridiques	27

Le CNTE et la FFE ont élaboré ce guide méthodologique à l'attention de tous les élus et techniciens des collectivités territoriales, associations et autres établissements en charge de l'aménagement des itinéraires de randonnée équestre dans l'optique d'un développement durable et maîtrisé.

Ce guide a pour objectif d'encourager et d'aider les porteurs de projet en leur proposant des méthodes et des conseils pour :

- créer des itinéraires de randonnée équestre,
- aménager ces itinéraires,
- aménager des structures d'hébergement adaptées à l'accueil des chevaux.

Dans le contexte actuel où les sports de nature connaissent un réel engouement, structurer et développer les infrastructures destinées aux meneurs et cavaliers randonneurs devient un enjeu majeur.

Activité de loisirs à part entière, la randonnée à cheval et/ou en attelage doit, pour satisfaire ses pratiquants et attirer un public plus large, proposer un réseau de circuits et des structures d'accueil adaptées et de qualité.

Le tourisme équestre, itinérance douce au contact de la nature, participe à la valorisation et au dynamisme des territoires.



PARTIE 1

CRÉER UN ITINÉRAIRE ÉQUESTRE



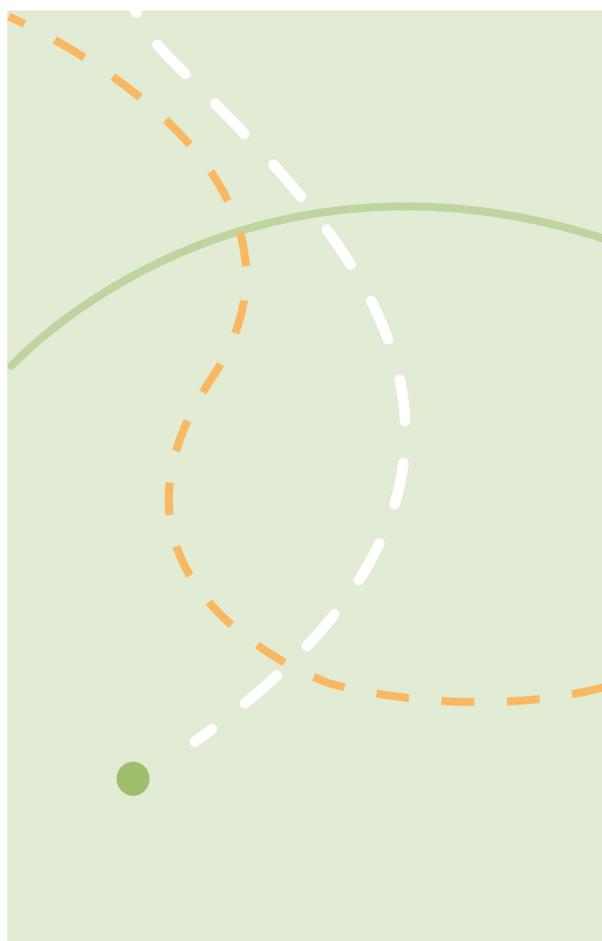
INTRODUCTION

Avant toute démarche, les porteurs de projet doivent mener une réflexion approfondie quant aux objectifs à atteindre, par exemple :

- valoriser une région en y introduisant une nouvelle activité ;
- dynamiser, diversifier l'offre touristique d'un territoire ;
- s'engager dans une démarche de développement durable en promouvant une activité touristique respectueuse de l'environnement, d'itinérance douce ;
- valoriser l'aspect touristique du patrimoine local.

Quels que soient l'objectif suivi et la stratégie adoptée pour la mise en œuvre du projet, la concertation avec les collectivités territoriales est indispensable afin qu'elles s'approprient le projet et puissent appuyer les éventuelles demandes de financements.

Enfin, il faut penser que l'itinéraire créé doit s'insérer dans le réseau d'itinéraires déjà en place. Une attention permanente doit être portée sur l'articulation des différents itinéraires et l'harmonie du réseau tout entier.



LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE ÉQUESTRE

L'enchaînement des étapes, proposé ici, vaut pour un secteur vierge de tout itinéraire. Il devra être adapté en fonction du territoire concerné, notamment si un réseau d'itinéraires existe déjà.

Les principales questions à se poser avant de commencer :

QUOI ?

Objectifs du projet, type d'itinéraire, prestations qui seront proposées (aménagements, services annexes...), animation du réseau d'hébergements, communication autour de l'itinéraire (cartes, balisages, informations web...), etc.

OÙ ?

Localisation et prise en compte des caractéristiques du territoire pour insérer le circuit.

COMMENT ?

Moyens humains, matériels et financiers.

PAR QUI ?

Porteurs de projet, partenaires, concertation.

POUR QUI ?

À qui se destine l'itinéraire ? Multi usagers, cavaliers indépendants, cavaliers de clubs, attelages, public de proximité, étrangers, à tous ?

COMMENT RANDONNENT-ILS ?

Seuls, en groupes, avec un encadrement, à la journée, au week-end, en étoile, en itinérance...

QUELLES SONT LEURS MOTIVATIONS ET ATTENTES ?

Paysage, sensations, découverte du patrimoine, de la région, de la nature, les rencontres, la convivialité, la gastronomie, le dépaysement...



Vérifier l'adéquation entre le projet d'offre de circuit et les attentes des randonneurs. Pour obtenir ces informations, réaliser une enquête qualitative auprès des randonneurs du secteur et faire une estimation chiffrée de la fréquentation prévue du site.



CONCERTATION ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Il est important d'impliquer dès le début du projet des partenaires issus de divers réseaux :

Collectivités, propriétaires ou gestionnaires de terrains, maires, associations de cavaliers, associations d'autres usagers des chemins de randonnée, associations de protection de la nature, offices de tourisme, hébergeurs, sociétés de chasse, gestionnaires d'espaces naturels...

Ce travail en concertation permettra un échange d'idées plus riche et évitera l'émergence d'éventuels conflits d'usages. Cela permettra également de mettre en place des partenariats et de définir une programmation pour la mise en œuvre du projet.

IDENTIFICATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

En tenant compte du questionnaire préalable (*étape 1*), on définira **la zone dans laquelle passera le circuit**. Afin de proposer un itinéraire le plus attrayant possible, il s'agira de repérer les points d'intérêts et les opportunités offertes par le territoire :

Le patrimoine naturel et bâti

Les zones intéressantes, par leurs reliefs et leur paysage, seront repérées. La qualité environnementale est un critère déterminant pour les randonneurs d'aujourd'hui qui cherchent à évoluer dans une nature la plus préservée possible ainsi qu'une certaine déconnexion. Suivant les régions, il pourra s'agir de vallées, de montagnes, de passages en bord de mer, de bois, et forêts...

Se posera la question de leur accessibilité, notamment sur le plan juridique ; en effet, pour leur préservation, certains sites naturels sont interdits au public : ENS (Espaces Naturels Sensibles), ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), zones humides, etc. Prendre contact avec la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) constituera une démarche incontournable pour identifier ces zones sur le territoire concerné.

Les monuments remarquables seront aussi repérés. L'accessibilité à cheval ou la possibilité pour les cavaliers de laisser, durant la visite, leurs montures en un lieu sûr et à proximité devra être vérifiée. Les monuments implantés dans un milieu urbain dense seront à éviter.

Les circuits déjà en place

L'ensemble des circuits de randonnée (équestres, multi randonnées, vtt, pédestres...) existant devra être recensé. Si un Plan Départemental des Itinéraires de Pro-

menade et de Randonnée (PDIPR) est déjà en place, il faudra également identifier les chemins s'y rattachant. Leur utilisation facilitera la réalisation du projet. Pour les chemins non inscrits à un PDIPR, il faudra consulter le cadastre afin de connaître leur statut juridique.

Les hébergements

L'itinérance sur plusieurs jours nécessite la présence d'**hébergements adaptés pour l'accueil des cavaliers, meneurs et de leurs chevaux**. On pourra considérer que la distance entre deux hébergements correspondra environ à 25 /35 km ou 4 /6 heures de cheval. La recherche de ces informations pourra être effectuée sur carte au 1:100 000 mais aussi sur le terrain, en s'adressant aux experts locaux tel que les offices de tourisme, CDT, CRT, CDTE/CRTE et directement aux Centres de Tourisme Équestre, centres équestres, cavaliers indépendants, associations de cavaliers ainsi qu'aux autres usagers (VTT, pédestres...) des chemins alentours.

Les coordonnées des différentes structures équestres régionales et départementales réparties sur toute la France (hébergements, centres équestres, CDTE CRTE) sont consultables sur **ffe.com** via l'outil « Trouver un club ».



Des préconisations supplémentaires sont disponibles dans les fiches techniques du Tourisme équestre.

<https://www.ffe.com/tourisme/gites-et-chemins/documents-techniques>

D'abord un tracé global...

A partir des éléments localisés à l'étape précédente, on pourra tracer la forme globale de l'itinéraire, sur une carte au 1:100 000, avec un surligneur large par exemple.

Avoir une vision d'ensemble de l'espace considéré et du réseau d'itinéraires déjà en place, puis diviser cet espace en plusieurs portions. Les territoires alors dessinés serviront de base afin d'y insérer, de façon harmonieuse, l'esquisse du nouvel itinéraire.

- S'assurer de la possibilité de faire accéder des chevaux, écarter autant que possible les solutions goudronnées ; résoudre les éventuels problèmes matériels (prévoir les aménagements qui seront nécessaires et, le cas échéant, des déviations pour les attelages) ;
- Confronter le terrain par une reconnaissance à pied et vérifier le tracé à cheval, avec un randonneur apprécié pour sa technicité et son bon sens.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE CIRCUITS POSSIBLES

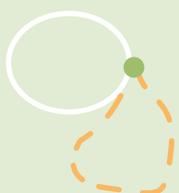
En étoile ou en marguerite



En boucles isolées



En boucles reliées



Linéaire d'un point à un autre

**...puis, précis**

A cette étape, on disposera d'un tracé global de l'itinéraire. Il s'agira alors de préciser le circuit, en sélectionnant les chemins à emprunter (en priorité le réseau existant afin d'éviter la multiplication excessive des chemins). Le tracé sur carte ne suffira pas et des confrontations régulières avec le terrain seront nécessaires.

Pour une zone vierge

- Vérifier l'existence des chemins situés dans la zone sélectionnée, sur Géoportail et au cadastre ; se renseigner sur leur statut juridique (cf tableau page 12) et rencontrer les éventuels propriétaires privés afin d'élaborer et signer des conventions de passage ;

REMARQUES ET CONSEILS PRATIQUES

Essayer de proposer des circuits permettant de varier les allures dans de bonnes conditions (sol, visibilité, sécurité).

Attention aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et autres zones sanctuaires dont l'accès au public est réglementé. Contacter votre DIREN pour en savoir plus.

Sur la carte, afin d'y voir plus clair, on pourra découper l'itinéraire en plusieurs tronçons homogènes en utilisant un code de traits, par exemple :

- En trait continu épais pour les tronçons d'itinéraires équestres inscrits au PDIPR, ils seront sans doute un élément définitif,
- En trait continu fin pour les itinéraires pratiqués couramment par les cavaliers (itinéraires recensés par enquête de proximité auprès des centres de tourisme équestre, associations locales de cavaliers, pratiquants individuels, etc.).
- En tirets pour les itinéraires des autres modes de randonnée,

En pointillé, pour les itinéraires à créer passant par les zones a priori intéressantes, etc.

On pourra ajouter un code couleur pour signaler les passages difficiles ou à éviter, les accès faciles, les hébergements et les points d'intérêts.

Voies appartenant à des collectivités publiques

Type de voie	Domaine et propriétaire	Ouverture au public	Accès aux cavaliers et attelages	Textes
Les voies publiques : Routes nationales Routes départementales Voies communales	Domaine public routier de l'Etat, des départements ou des communes	Affectées à la circulation du public	Accès autorisé	Article L110-2 du Code de la route Article L.2213-4 du Code des collectivités territoriales
Les voies vertes	Domaine public (sauf exceptions) des communes, communautés de communes ou départements	Affectées à l'usage du public - Exclusivement destinées à la circulation des « non-motorisés »	Accès autorisé sauf réglementation particulière affichée	Code de la route Code des collectivités territoriales
Les chemins ruraux	Domaine privé des communes	Affectés à l'usage du public	Accès autorisé, usage possible-ment réglementé par le maire pour raisons d'incompatibilité avec la constitution des chemins (largeur, résistance du sol...)	Articles L161-1 et suivants du Code rural
Les voies ouvertes dans les bois et forêts domaniales	Domaine privé de l'Etat	Ouverture au public selon décision de l'ONF, gestionnaire pour le compte de l'Etat	Accès autorisé selon décision de l'ONF	Code forestier

Voies appartenant à des propriétaires privés

Type de voie	Domaine et propriétaire	Ouverture au public	Accès aux cavaliers et attelages	Textes
Les chemins d'exploitation	Domaine privé des particuliers	Usage exclusivement réservé à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation	Sur autorisation de tous les propriétaires	Code rural (art L.162-1 et suivants)
Les chemins privés	Domaine privé des particuliers	Affectés à l'usage privé des propriétaires, accès possible si autorisation du propriétaire ou mise en place d'une servitude	Accès possible uniquement si autorisation du propriétaire	Code civil
Les chemins de halage et les servitudes de marche-pied	Domaine public fluvial (halage) + cours d'eau domaniaux (marchepied). VNF	Accès aux piétons et pêcheurs	Accès autorisé si aménagement d'une voie verte ou si gestion par la région Interdit pour les servitudes de marche-pied	Code Général de la Propriété Publique : art.L2131-2
Les servitudes d'accès au rivage de la mer	Instituées sur les voies et chemins privés d'usage collectif	Affectés uniquement au passage des piétons	Accès interdit	Code de l'urbanisme : article L.121-31 et suivants
Plages	Domaine public maritime. Gestion pouvant être déléguée au Conservatoire du littoral ou à une collectivité locale	Libre accès aux piétons	Accès réglementé par les mairies : interdiction, autorisation partielle...	Arrêtés municipaux

**Pour une zone connue, la procédure devra être adaptée.
Par exemple, l'existence d'un PDIPR dispensera de la vérification juridique.**

- La grille ci-dessous (à adapter selon l'utilisation proposée) pourra être utilisée à la fois pour :
- lister les caractéristiques de chaque tronçon de l'itinéraire, lors de la phase de création de l'itinéraire ;
 - lister les caractéristiques de l'itinéraire entier, une fois terminé (informations aux usagers).

Critères de classification des itinéraires de randonnée équestre		
	Nom de l'itinéraire	Exemple : « Chemin du Château »
Type d'itinéraire	<ul style="list-style-type: none"> • Type de circuit • Longueur/durée conseillée • Balisage • Niveau de difficulté • Usagers 	CC* en boucle 2h30 Balisage (marque oranges) Facile (tout cavalier et meneur) Cavaliers, attelages, pédestres, VTT
Caractéristiques des chemins	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de terrain • Nature du sol • Portions de routes goudronnées • Environnement 	Passage à gué aménagé (km 3) Terre 5% Sous-bois
Points d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> • Points de vue • Patrimoine bâti • Autres 	/ Château 17 ^{ème} (km 5) /
Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergements • Haltes • Abords, parkings • Coordonnées GPS, topoguides 	Gîte équestre (km 6) / / /

*On pourra utiliser un code pour nommer les circuits en fonction de leur longueur/durée. Par exemple :

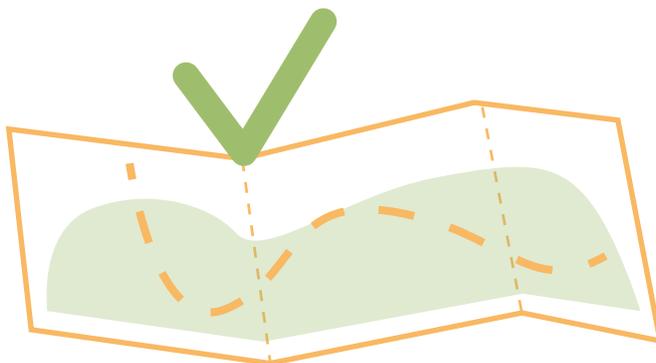
- **Promenade équestre** : itinéraires départementaux. Ces itinéraires locaux sont valorisés sur GeoCheval (Cf. fiche 14) en tant que traversées allant de la demi-journée à 3 jours de randonnée.
- **Randonnée équestre** : itinéraires régionaux. Ces itinéraires sont valorisés sur GeoCheval en tant que traversées de plusieurs départements sur plusieurs jours.
- **Grand Itinéraire Equestre (GIE)** : Itinéraires labellisés FFE valorisant une thématique culturelle ou historique sur un territoire régional ou transrégional au patrimoine naturel remarquable.

En complément du tracé effectué sur carte, toutes les informations concernant l'itinéraire recueillies dans ce tableau, seront indispensables pour constituer le dossier qui permettra de l'inscrire au PDIPR.

Une fois les tracés effectués sur la carte, ils doivent être étudiés puis validés par le comité de pilotage du projet. Les objectifs de la création de l'itinéraire fixés au départ devront être vérifiés. Par ailleurs, certains aspects devront définitivement être validés s'ils ne l'ont pas été en phase 1 :

- Choix d'un maître d'œuvre pour aménager les sentiers avec la signalétique adaptée, baliser
- Attribution des tâches d'entretien (des travaux d'entretien seront nécessaires : élagage, sol, entretien des aménagements, maintenance des éléments de balisage et de signalisation, etc.) Souvent, ce sont les mairies qui sont chargées d'entretenir les chemins situés sur leur commune. Elles ont aussi une fonction de « veille » de l'itinéraire ;

- Mise à disposition des financements ;
- Lancement des actions de communication : réalisation des supports imprimés, mise en ligne des informations.



Les travaux d'aménagements jugés nécessaires pourront débuter : voir *partie 2 « Aménager les circuits de randonnée équestre »*.

Baliser n'est pas une étape obligatoire, cependant, bien réalisé et en cohérence avec le reste du réseau, le balisage offre plus de qualité et de sécurité à l'utilisateur. Se référer à :

- la « Charte officielle du balisage et de la signalisation »
- au « Guide balisage et signalisation d'un itinéraire de randonnée équestre »
- aux « Fiches pratiques du Tourisme équestre » en ligne sur ffe.com.

Dans un but de cohérence et de lisibilité du balisage, les éventuelles chartes départementales, chartes de pays touristiques ou de parcs naturels seront appliquées. Dans le cas d'un PDIPR préexistant, il convient de s'assurer que le balisage est bien autorisé.

La signalisation est complémentaire au balisage. Elle donne des informations sur, par exemple : les directions, les distances, les règles de sécurité, les points noirs ponctuels,...



Issus de la loi du 22 juillet 1983, les **Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** constituent des outils légaux d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins.

Obligation légale mise en place par les Conseils Départementaux de chaque département, les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement. Ces plans ont aussi une fonction de protection des chemins opposables aux tiers.

Datée du 6 juillet 2000, la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 2000-627) conforte les itinéraires de randonnée en complétant celle sur les PDIPR.

Procédure

Tous les Départements (Conseils Départementaux) doivent établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ils sont chargés de solliciter les communes et les propriétaires privés afin qu'ils y inscrivent leurs chemins.

S'ils acceptent la démarche, les propriétaires privés signent une convention et les communes délibèrent en indiquant clairement l'accord du conseil municipal et en désignant précisément les chemins et voies sur lesquels porte cet accord.

Une fois les chemins sélectionnés, leur statut vérifié et les autorisations de passages signées, le comité de pilotage en charge du PDIPR rédige une charte départementale de qualité des itinéraires définissant quels types de chemins peuvent être considérés par le PDIPR.

Après vérification et expertise des chemins sur le terrain, un projet de plan, si possible sous forme de cartes au 1:50 000^e ou 1:100 000^e, est proposé à l'Assemblée départementale, puis aux détenteurs du pouvoir de police concernés (préfet, maires, directeurs de parcs nationaux, ONF...).

Lorsque le projet est validé, la rédaction du PDIPR débute. Le dossier final comprend : une représentation cartographique précise des sentiers (carte au 1:25 000^e), les autorisations de passages (conventions avec les propriétaires privés, délibérés municipaux, convention avec l'ONF, etc.) et une carte à l'échelle du département (carte au 1:100 000^e).

Enfin, le PDIPR pourra être signé par le Président du Conseil Départemental, après délibération de l'assemblée départementale.

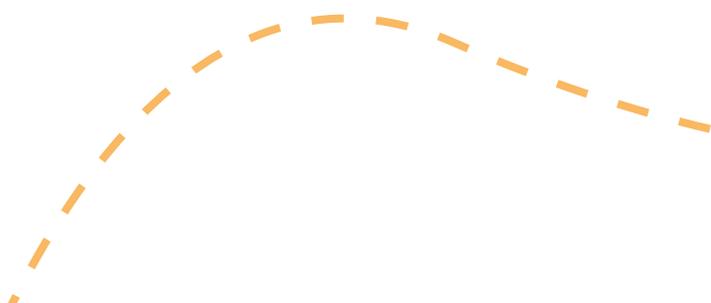
Intérêts

Inscrire les itinéraires de randonnée au PDIPR permet de garantir une protection légale des chemins, la continuité des itinéraires ainsi que la conservation des chemins ruraux. En effet, en inscrivant les itinéraires au PDIPR, le maire s'engage à :

- ne pas aliéner les chemins ruraux ;
- préserver leur accessibilité ;
- garantir leur balisage et entretien ;
- passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs ;
- prévoir des itinéraires de substitution en cas de modification ou de suppression des chemins dans le cadre d'opérations foncières.

La plupart des voies peuvent être inscrites au PDIPR :

- les voies publiques ;
- les chemins du domaine privé des départements ;
- les servitudes de littoral ;
- les chemins ruraux ;
- les sentiers appartenant à une personne publique (suite à convention passée avec le propriétaire) ;
- les chemins privés (suite à convention passée avec le propriétaire) ;
- les chemins d'exploitation (suite à convention passée avec le propriétaire).





Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Les Conseils Généraux ont la responsabilité en matière de gestion et de développement maîtrisé des sports de nature. Chaque département a l'obligation de créer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature.

Cette Commission est chargée d'élaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés (Comités Départementaux Olympiques et Sportifs, Fédérations sportives, groupements professionnels, associations de protection de l'environnement, élus locaux, représentants de l'Etat) un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui décrit la stratégie adoptée pour l'aménagement et le développement durable des sports de nature et répertorie les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) sur lesquels a lieu la pratique des sports de nature (cf. encadré). Les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), lorsqu'ils existent, sont inclus dans le PDESI.

Le PDESI est validé par le Conseil Départemental.

La Commission devra impérativement être consultée avant toute modification du PDESI ou tout projet d'aménagement des Espaces, Sites et Itinéraires qui y sont inscrits.

LES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (ESI)

Article L 311-1 du code du sport : « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites ou itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non ».

Afin d'aider les CDESI à répertorier les ESI, il est possible de se référer au Recensement national des Equipements Sportifs (RES) engagé par le Ministère chargé des sports en 2004. Ce recensement intègre les ESI relatifs aux sports de nature.

1- Entretien des sentiers

Bien que les collectivités locales (communes, communautés de communes), qui peuvent éventuellement être aidées par les autorités administratives supérieures (régions, départements), n'aient aucune obligation légale d'entretien au regard des sentiers, c'est souvent à elles d'assurer la salubrité de ces chemins par le biais de son pouvoir de police et son devoir de sécurité.

2- Responsabilités

Que se passe-t-il en cas d'accident ou de dommages intervenant sur un itinéraire de randonnée ?

Voici quelques principes généraux :

En cas d'accident, la recherche de responsabilité peut concerner l'usager, le propriétaire, l'aménageur, l'auteur d'informations sur l'itinéraire, la collectivité locale ou encore l'accompagnateur d'une randonnée.

Un cavalier peut avoir à répondre de son comportement s'il est de nature à causer des dommages aux biens ou aux personnes, intentionnellement ou non. C'est sa responsabilité du fait personnel qui sera engagée.

Dommages causés envers les biens :

Il pourra s'agir d'abus d'usage, de dégradations commises par le cavalier lors de la traversée de propriétés privées. Le cavalier sera fautif si le propriétaire du terrain réussit à prouver la faute du cavalier, le préjudice commis ainsi que le lien de causalité entre cette faute et ce préjudice.

Dommages causés envers les personnes :

Par ailleurs, un cavalier circulant sur un itinéraire équestre qui ne porterait pas secours à un autre randonneur en difficulté pourrait être poursuivi pénalement pour non-assistance à personne en danger (article 223-7 du Code pénal).

La responsabilité du propriétaire d'un terrain privé peut également être engagée sur la base du principe qu'un propriétaire est responsable de son bien.

Un cavalier qui se blesserait avec une branche d'arbre par exemple, pourrait se retourner contre le propriétaire de l'arbre qui a la garde (usage, contrôle et direction) de la chose, même inerte. (Article 1242 du Code

civil). Le propriétaire pourra éviter d'engager sa responsabilité dans de tels cas en prévoyant, lors de la formalisation du droit de passage sur sa propriété, un transfert de l'entretien de son bien à l'entité assurant la maintenance de l'ensemble de l'itinéraire (commune, association, ...).

Ce sera donc l'assurance de cette dernière qui indemnisera la victime du préjudice.

Le cas échéant, le propriétaire pourra se retourner contre l'aménageur de l'itinéraire.

L'aménageur du sentier peut être mis en cause pour ne pas avoir assuré la sécurité des cavaliers : aménagements inadaptés ou mal réalisés, mauvaise appréciation des dangers ou des risques encourus par les cavaliers. Il s'agira ici d'une responsabilité pour faute présumée. Le cavalier n'a pas à prouver de faute mais c'est l'aménageur qui devra démontrer qu'il n'a pas commis de faute. Lorsque le juge aura constaté un défaut d'entretien normal, il pourra en attribuer la responsabilité conjointement à l'aménageur de l'itinéraire et au propriétaire du circuit (collectivité locale).

D'autre part, l'association ou l'organisateur d'une randonnée pourra être impliqué pour avoir entraîné le randonneur, victime d'un préjudice, vers le lieu dangereux.



La structure délivrant une information incitant à la fréquentation d'un sentier (topoguide, carte, signalétique...) peut se voir reprocher de délivrer une information entachée d'erreurs ou insuffisante.

La question est de savoir si une information peut être source de responsabilité pour son auteur. Le professionnel a l'obligation de fournir des informations exactes. Un préjudice causé par la fausseté des informations contenues dans un guide engagerait la responsabilité civile de l'auteur des informations.

Les conventions de passage prévoient en général que la collectivité se substitue au propriétaire pour endosser la responsabilité civile éventuellement encourue par ce dernier, et qu'elle souscrive une assurance couvrant les dommages causés par des cavaliers.

Un cavalier participant à une randonnée encadrée peut mettre en cause la responsabilité de l'accompagnateur notamment dans les cas suivants : cheval non adapté au cavalier, sellerie non adaptée ou défectueuse, itinéraire ou passage dangereux non adaptés au niveau du cavalier, allure non adaptée au relief, etc.

Pour plus d'informations, consulter le « Guide pratique et juridique des itinéraires équestres », M. Ludovic de Villèle, Ed. FFE/CNTE (sur demande).



PARTIE 2 AMÉNAGER LES CIRCUITS DE RANDONNÉE ÉQUESTRE



INTRODUCTION

L'aménagement des chemins et de sites d'étape contribue largement au confort et à la qualité des itinéraires équestres. Il permet également d'assurer la sécurité des pratiquants.

Certains aménagements, notamment sur les sites d'étape, peuvent d'autre part contribuer à la convivialité entre cavaliers comme avec les autres usagers. La convivialité est d'ailleurs l'une des principales valeurs du tourisme équestre citées par les cavaliers (*cf. enquête socio-économique de 2009, M.Bouahouala*).

Bien étudier le projet d'aménagement afin que les dépenses engagées ne soient pas excessives par rapport à la fréquentation des sites.



1- Généralités

L'aménagement des chemins n'est pas soumis à des normes prédéfinies et obligations légales, cependant vous trouverez ci-dessous des recommandations pour le profil idéal d'un sentier destiné au passage des chevaux :

- **hauteur** (en cas de voûte par exemple) : 2m ;
- **largeur** : 1.5m (la largeur au sol peut être moins large mais il est important d'évaluer la largeur du passage afin de permettre à un cheval muni de saucches de passer sans problème) ;
- **revêtement sol** : stabilisé, en terre ;
- **dénivelé** : les trop fortes pentes sont à éviter, toutefois, si le sol est bon, une inclinaison jusqu'à 18% est accessible mais sur des distances courtes car cela est très éprouvant pour les chevaux et présente peu d'intérêt pour les cavaliers.

2- Contraintes de terrain et aménagements possibles

Lorsque le profil d'un sentier ne convient pas complètement au passage des chevaux, ou lorsque le chemin est soumis à des contraintes importantes (intempéries, relief, nature du sol...) différents aménagements sont possibles :

Phénomènes d'érosion :

Facteurs favorables à l'érosion : sols de type sablonneux, exposés au vent et à l'eau ; la pente, souvent

responsable de problèmes de ravinement (ruissellement des eaux de pluie).

Moyens de prévention :

- aménagement de sentiers dans des lieux où les sols sont moins sujets à l'érosion ;
- aménagement de sentiers en diagonale plutôt que directement dans la pente ; créer des lacets pour atténuer la raideur de la pente (incliner légèrement la surface du lacet de l'extérieur vers l'intérieur afin de faciliter le drainage) ; stabiliser éventuellement par des techniques de soutènement, murets, rondins, planches... ; drainer les eaux de surface (créer une légère inclinaison du sentier afin de favoriser l'écoulement des eaux de surface en aval, aménager des rigoles permettant l'évacuation de l'eau en dehors du sentier lorsque la dénivellation est insuffisante, réaliser des gradines ou des marches larges).

Revêtements de sols : stabilisé, terre, copeaux de bois...

Protection des abords du sentier pour canaliser les cavaliers sur le tracé et protéger le milieu naturel : disposition de fourrés plus ou moins épineux (ronces, argousiers... **attention aux plantes toxiques**) ; barrières/clôtures ; pierres alignées qui indiquent le cheminement dans un alpage par exemple...

Aménagements pour éviter un obstacle/faciliter le passage :

Type d'obstacles qui peuvent être rencontrés	Solutions/aménagements possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Bourbiers et fondrière • Cours d'eau • Sillons creusés par les engins motorisés • Rigoles anti-ravinement • Passages canadiens • Végétation abondante • Lapias, éboulements de pierres, dalles glissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une déviation ou drainer • Aménager un gué ou une passerelle • Remblayer, drainer • Aménager un passage sur le côté • Réaliser un portillon à côté • Faire élaguer • Trouver une déviation à l'itinéraire

Quelques exemples d'aménagements :



©FFE-AC

Pont : revêtement et largeur adaptés au passage des cavaliers et attelages.



©FFE-AC

Passage à gué : possibilité de traverser sur la passerelle ou dans l'eau.



©FFE-AC

Exemples de **panneaux directionnels**.



©FFE-AC

Chemin longeant la route : passage sécurisé pour les chevaux au niveau d'un pont.

Aménagements pour la sécurité

Traversées de route, carrefours: mettre en place des panneaux pour faire repasser au pas en amont et/ ou une signalisation pour les automobilistes, installer des barrières, chicanes ou même des tunnels sous les routes très passantes.

Passages empruntant un bout de route : installer une signalisation pour les automobilistes, aménager une voie sécurisée parallèle à la route.

Aménagements pour favoriser ou limiter l'accès de certaines catégories d'usagers

Favoriser les affichages (arrêtés municipaux) et la mise en place de panneaux, les aménagements (barrières, plots, chicanes...) étant préconisés seulement en dernier recours, en cas de non respect du règlement. En effet, ces types d'aménagements peuvent aussi bloquer les attelages, les VTT, ...d'où l'importance de bien réfléchir aux objectifs de l'aménagement et aux questions de cohabitation entre les différents usagers avant d'agir.

Aucun aménagement n'est neutre : toute installation permettra ou limitera le passage de certains usagers.

Aménagements pour informer

(cf. Guide méthodologique « Balisage et signalisation » disponible en ligne sur ffe.com)

Sans compter le balisage et la signalisation directionnelle, on peut mettre en place des panneaux d'information, des plans des circuits, des panneaux de sensibilisation à l'environnement, des informations historiques sur le site, des consignes de sécurité...)





©CRTE Franche-Comté

La partie suivante apporte des préconisations et s'adresse aux porteurs de projets (particuliers, associations, collectivités,...) :

- **qui souhaitent créer un gîte** -ou autre type d'hébergement - susceptible d'accueillir les cavaliers, meneurs et leurs chevaux,
- **qui disposent déjà d'une structure d'hébergement** (gîte, camping, chambre d'hôte...) et souhaitent l'aménager de façon à recevoir une nouvelle clientèle de cavaliers.

Remarque : d'après l'enquête « socio-économique sur la clientèle du tourisme et loisirs équestres » de 2009, trouver des hébergements adaptés à la cavalerie constitue une des principales attentes des pratiquants en matière de services.

Pour les étapes pour la nuit, les aménagements suggérés ne concernent que l'hébergement des chevaux. Pour obtenir des informations sur l'hébergement des personnes, contacter les organismes professionnels (gîtes de France, Accueil paysan, ...).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les « Fiches pratiques du Tourisme équestre » sur l'accueil des chevaux à l'étape disponible sur ffe.com/tourisme.

1- Les indispensables

Point d'attache : à l'arrivée et au départ, les cavaliers devront pouvoir attacher leurs chevaux à un point d'attache installé dans un lieu sécurisé ; on doit pouvoir passer derrière ou devant sans être gêné ou coincé contre un mur. Il peut s'agir d'anneaux scellés ou de barres d'attache (cf paragraphe sur les aménagements des étapes « midi »).

Point d'eau propre : pour les chevaux passant la nuit

au pré, un point d'eau naturel ou artificiel accessible (l'accès doit être assez large et pas excessivement boueux) est indispensable. En box ou en stalle, s'il n'y a pas d'abreuvoir, l'eau peut être mise dans des seaux ou grandes poubelles en plastique propres spécialement réservés à cet usage.

Pré ou paddock bien clos électrifié (barbelés et grillages à proscrire) : le pré ou le paddock doit être propre (pas de débris, ni barbelés...risquant de blesser les chevaux). L'idéal est de clôturer avec du ruban. L'espace doit être suffisamment grand, c'est à dire d'au moins 3000 à 5000 m² pour une dizaine de chevaux pour une nuit. Il peut être pratique de pouvoir diviser l'espace en plusieurs parcelles/paddocks si besoin est de séparer les chevaux. Bien vérifier qu'il n'y ai pas de plantes toxiques. Eventuellement en stalles si pas d'autres possibilités.

Local ou espace abrité pour ranger le matériel : mettre à disposition des cavaliers un local/pièce, au sec et fermant à clé si possible, afin qu'ils y rangent leur matériel. Des tréteaux ou barres (rondes ou demi-rondes, de diamètre 10 cm) peuvent servir de portelles. Des crochets ou porte-manteaux fixés au mur permettent de suspendre les brides, mais aussi les vêtements (imperméables, chapeaux...) des cavaliers.

Remarques : avoir impérativement les numéros de téléphone du vétérinaire et du maréchal-ferrant les plus proches. Si possible, mettre à disposition les cartes



©CRTE Grand-Est

de randonnée du secteur.

2- Les « plus »

Espace abrité : pour seller/desseller

Fil : pour étendre le matériel mouillé (tapis, vêtements de pluie...).

Douche pour chevaux : un robinet avec un tuyau d'arrosage, installé dans un endroit non boueux, disposant d'une évacuation d'eau et d'un point d'attache seront appréciés. Les cavaliers peuvent y doucher les membres de leurs chevaux à leur arrivée.

Box : Les dimensions habituelles d'un box pour un cheval sont d'environ 3 m x 3m, avec une hauteur sous plafond d'au moins 3,40 m. Les portes de box doivent de préférence faire 1m20 à 1m30 de largeur, 2m40 de hauteur et s'ouvrir en 2 battants ; le battant du bas faisant 1,30 m de hauteur. Les boxes doivent être paillés et disposer d'un point d'eau.

Foin et paille : le gîte doit être en mesure de fournir du foin de qualité, vieux de 2 ans maximum. Le foin rentré depuis moins de 3 mois/40 jours est également à proscrire car sa fermentation peut provoquer des coliques. La paille n'est nécessaire que dans le cas où les chevaux passent la nuit au box ou en stalle. Il faut alors

prévoir environ 10 kg de paille par cheval par nuit.

Aliments pour chevaux : les granulés ou floconnés du commerce ont une durée de conservation limitée (au-delà de quelques mois, ils peuvent devenir dangereux). Plutôt que de conserver un stock coûteux et périssable, il est préférable de proposer aux cavaliers un approvisionnement sur réservation. Il est aussi possible de proposer des grains (orge, avoine, maïs). Prévoir des seaux pour distribuer les aliments aux chevaux.

Parkings : accessibles aux camions et vans.

Petits matériels : mettre à disposition du matériel pour la maréchalerie, du matériel d'écurie (pelle à crottin...), une trousse à pharmacie pour les chevaux par exemple.

Tarifs : proposer des forfaits cavaliers spécialement conçus pour eux (repas+nuit+hébergement cheval+petit déjeuner par exemple).

Cahier des charges - Qualité hébergements équestres

Type d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'hébergeur Type Label 	Ferme équestre du Bois
Personnes	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de lits Repas 	Gîte /
Hébergement chevaux	<ul style="list-style-type: none"> Nombre maximum de chevaux Point d'attache Pré Paddock Boxes Stalles 	6 oui / oui / /
Nourriture	<ul style="list-style-type: none"> Eau Foin Paille Graines, céréales 	oui oui / oui
Autres prestations	<ul style="list-style-type: none"> Local matériel Douches Services annexes : bagages,... Parking Commerces à proximité Autres 	oui oui / oui / /

Cette grille pourra servir de base ou de modèle pour répertorier les caractéristiques des hébergements équestres et/ou évaluer leur qualité.

1- Pour les chevaux

A l'étape du midi, les cavaliers apprécieront de laisser leurs chevaux à un point d'attache installé dans un lieu sécurisé ; on doit pouvoir passer derrière ou devant sans être gêné ou coincé contre un obstacle (mur, haie...). Il peut s'agir de :

- **barre d'attache** : habituellement en bois, elle doit être très solide. Pour plus de confort, la barre d'attache peut être placée sous un abri, d'une hauteur d'au moins 2m ;
- **anneaux** : scellés dans un mur à une hauteur de 1.20m, les anneaux doivent être écartés d'au moins 1.50m ;
- **ligne d'attache** : une corde doit être tendue entre deux (ou plus) points d'ancrage fiables (poteaux solides, arbres), soit environ à 1.20m de haut le long d'un mur ou d'une haie, soit à 1.80/2m afin que les chevaux puissent aller et venir par dessous. Pour éviter que les longes glissent le long de la corde, celle-ci sera munie de boucles (nœuds de ligne...). L'espacement entre ces dispositifs d'arrêt sera de 1.50m si la ligne d'attache est située le long d'un mur et d'au moins 3 à 4m pour une ligne d'attache haute.

Des petits **paddocks** peuvent également être aménagés sur les sites d'étape « midi ». En clôture électrique ou en bois. Les chevaux y seront lâchés. Enfin, **un point d'eau naturel ou artificiel accessible** aux chevaux est recommandé. La propreté de l'eau doit être régulièrement vérifiée (préférer un point d'eau courante à un point d'eau stagnante). **Un abri** n'est pas indispensable mais peut être appréciable pour abriter cavaliers, chevaux et matériels en cas de mauvais temps ou de forte chaleur.

2- Pour les cavaliers

- **tables** de pique-nique ;
- **poubelles** : prévoir de les ramasser régulièrement sinon, mettre un affichage : « emportez vos déchets » ;
- **panneaux** : les sites d'étape sont propices à l'information et/ou à la sensibilisation des usagers. Si possible, ajouter quelques panneaux sur le respect de l'environnement, l'histoire du site, le patrimoine architectural environnant, etc. ou simplement un plan de l'itinéraire de randonnée sur lequel se situe l'étape ;
- **autres aménagements** : dans le cas de circuits ouverts aux autres usagers, pourquoi ne pas installer des range-vélo par exemple ?

Les aménagements, quels qu'ils soient, doivent être entretenus régulièrement car des installations mal entretenues risquent de devenir dangereuses ; il faut déterminer, dès le début du projet, qui en aura la charge.

Pour aller plus loin sur l'accueil et les nuitées Cheval Etape

Le label Cheval Etape, développé par la Fédération Française d'Equitation, identifie les établissements qui proposent d'accueillir des équidés à l'étape, pour au moins une nuit.

Ces établissements se situent toujours à proximité d'une structure d'hébergement pour le cavalier (gîte, camping, hôtel, chambre d'hôtes...) et d'une solution de restauration. Plus d'information sur ffe.com/tourisme.



L'adhésion Cheval Etape est, quant à elle, dédiée aux établissements touristiques non-équestre afin de fléchier l'offre auprès des cavaliers et de consolider le maillage de tourisme équestre grâce à des structures dont l'accueil des chevaux et des cavaliers est certifié.

1- Caractéristiques techniques

La pratique de l'attelage nécessite de prendre quelques précautions quant aux itinéraires empruntés.

En cas d'accidents de terrain (arbre tombé, fossé, passage dangereux...), de sol inadapté, de rétrécissement du chemin etc, il est en effet plus délicat de manœuvrer une voiture hippomobile – d'une largeur de 1m25 à 1m45 – qu'un cheval monté.

Largeur des itinéraires équestres ouverts aux attelages :

- des chemins d'une **largeur de 2 m** en règle générale,
- **des passages ponctuels à 1m50** en quelques points peuvent être envisagés.
- **des aires plus larges**, permettant d'effectuer un demi-tour, doivent être aménagées de place en place le long de l'itinéraire, en tenant compte du fait qu'on peut faire un demi-tour sur 4 m de largeur (attelage en simple ou en paire). Ainsi, un carrefour de plusieurs chemins peut assez facilement être aménagé ou utilisé pour permettre à un attelage de faire un demi-tour. L'élagage des arbres et tout autre obstacle horizontal doivent permettre le passage d'une hauteur de 3m.

Nature des sols adaptée à la pratique de l'attelage :

- privilégier les itinéraires sur sols plutôt stabilisés, avec des dévers raisonnables,
- le goudron n'est pas forcément un revêtement à éviter ; une petite route goudronnée calme est par exemple préférable à un chemin défoncé très dur en attelage,
- les chemins trop caillouteux ne se prêtent pas à une pratique sécurisée de l'attelage,
- la boue ne pose pas de problème de praticabilité.

Les courtes montées très fortes sur sol naturel sont parfaitement utilisables. De gros dénivelés – de 200 à 400 m – sont praticables mais il faut **proscrire les pentes supérieures à 10 %**. En cas d'arrêt, le redémarrage peut s'avérer périlleux surtout s'il y a un fossé ou un fort dénivelé sur le côté. En descente, les freins à disque sécurisent l'attelage. Ce sont donc les montées qu'il faut bien évaluer.



©CRTE PDL

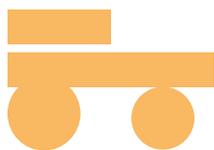
2- Aménagements

Des aménagements complémentaires peuvent apporter un confort de pratique de l'attelage.

Une marque officielle de balisage équestre spécifiquement dédiée aux meneurs est diffusée par la FFE. De couleur orange (Pantone 151C ou RAL 2008), elle se présente sous 4 formes, associant le pictogramme Attelage à une marque directionnelle :



Mauvaise direction



Itinéraire attelage



Changements de directions



Itinéraire à suivre

Ces marques permettent d'identifier une activité physique de pleine nature et un type d'itinéraire de randonnée équestre, mais aussi de jalonner l'itinéraire. Déposées à l'INPI, elles sont la propriété de la FFE – CNTE et une demande de Dossier Balisage doit être effectuée auprès de FFE Tourisme pour leur utilisation.



©CRTE Picardie

Itinéraire obligatoire pour les attelages :

Il doit être signalé quelques centaines de mètres avant la déviation, puis la direction est confirmée un peu après par la marque Attelage associée à la marque de continuité. Le reste de l'itinéraire reprend ensuite le code de balisage commun aux cavaliers et aux attelages.

Itinéraire totalement interdit aux attelages :

Il doit être signalé dès le départ du circuit, soit par la marque Attelage et Croix de mauvaise direction, soit par un panneau mentionnant en toutes lettres « Interdit aux attelages ».

Dans tous les cas, l'interdiction doit être claire et bien visible afin d'éviter les incidents ou accidents.

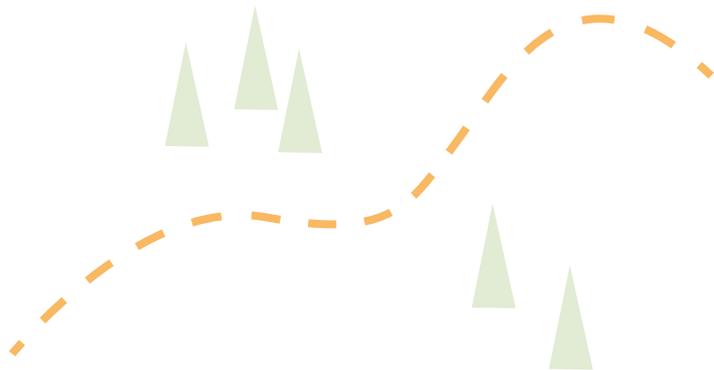
Il est judicieux de signaler les franchissements délicats (route en contre-haut, mauvaise visibilité...) ou les difficultés significatives par un panneau attirant l'attention particulière du meneur. Comme pour la signalisation routière d'un danger, le panneau peut être implanté 150m avant la zone à risque.

3- Etapes

Si l'itinéraire est faisable en plusieurs étapes, il faut proposer des points d'arrêts compatibles avec l'accueil des chevaux ou bien dessiner plusieurs parcours en marguerite, autour des points d'accueil des meneurs, chevaux et poneys.

Les étapes journalières ne doivent pas excéder une vingtaine de km par jour en zone accidentée ; en plaine, une trentaine de km peut être effectuée quotidiennement.

Des hébergements pouvant accueillir meneur, équipage, chevaux, voiture hippomobile et éventuellement un véhicule suiveur doivent être prévus tous les 20 à 25km environ.



PARTIE 3

COMMUNIQUER AUTOUR DE L'ITINÉRAIRE

25

14

COMMUNICATION AUTOUR DE L'ITINÉRAIRE

Fournir des informations claires et pertinentes aux pratiquants des activités équestres de pleine nature est un enjeu majeur. Ainsi, la mise en place d'itinéraires et de services annexes qui y sont liés (hébergements...) doit impérativement être accompagnée et suivie d'une communication vers l'ensemble des partenaires, des acteurs du Tourisme Equestre ainsi que des futurs utilisateurs : les randonneurs.

Disposer d'un **site internet** et d'une présence sur les **réseaux sociaux** sont des moyens de communication indispensables de nos jours. Cependant il ne faudra pas oublier les médias classiques et que les revues équestres ou bien les courriers.

La communication a pour but d'informer du travail en cours, de son avancement et de sa diffusion au grand public, permettant ainsi une visibilité de ce qui est fait aux partenaires - qui sont souvent les financeurs -, d'intéresser et de faire participer les acteurs à la vie du Tourisme Equestre. Elle a également pour but de valoriser le travail des associations (ou structures référentes) et des bénévoles en charge des infrastructures.

La diffusion de l'information est une étape importante du travail réalisé et participe à en assurer la pérennité.

La création de topoguides est alors nécessaire. Ces derniers peuvent se présenter sous forme de documents imprimés mais peuvent également être mis en ligne grâce aux logiciels de cartographie de plus en plus éla-

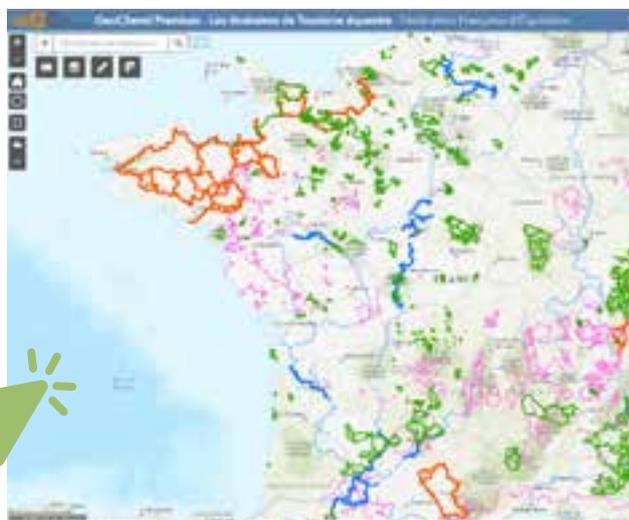
borés. Les avantages d'un topoguide construit avec les outils de cartographie en ligne sont nombreux : accès rapide à l'information, temps de mise à jour réduit, visualisation des itinéraires et des hébergements en temps réel ; il constitue une aide efficace pour le choix et la conception d'une randonnée.

Toutes les informations utiles aux usagers concernant l'itinéraire doivent être disponibles et identifiables sur le terrain. Il est presque incontournable de proposer ces informations dans les offices de tourisme et tout autre points d'informations dans le but de garantir une information claire et harmonisée.





GeoCheval, la carte interactive des itinéraires équestres en France développée par la FFE-CNTE, permet de diffuser les itinéraires équestres créés par les aménageurs et transmis par les Comités Régionaux et/ou Départementaux de Tourisme équestre. Les itinéraires équestres répertoriés sur GeoCheval ont, en amont, à remplir les critères du référentiel qualité. GeoCheval est un outil incontournable pour la valorisation d'un itinéraire équestre offrant des avantages tout aussi bien au concepteur de l'itinéraire, qu'au territoire traversé et aux pratiquants.



• Un atout pour le concepteur

GeoCheval est un outil de communication stratégique pour mettre en valeur l'aboutissement des travaux engagés pour l'aménagement d'un itinéraire de randonnée équestre mais aussi mettre à jour les informations relatives à ce tracé. Les sentiers équestres sont mis en avant sur la plateforme et permettent aux concepteurs, en association avec le Comité Régional et/ou Départemental concerné, d'appuyer le travail d'aménagement effectué avec les bénévoles et de revaloriser les itinéraires renouvelés.

• Un atout pour le territoire

GeoCheval permet de cibler les cavaliers concernés ou en recherche de nouvelles expériences en extérieur, le territoire peut ainsi attirer de nouveaux visiteurs ou renforcer son positionnement comme territoire de randonnée équestre. Le renvoi vers la carte interactive en ligne est simple et permet de communiquer

de manière très claire sur l'offre de tourisme équestre disponible à l'échelle du département et de la région.

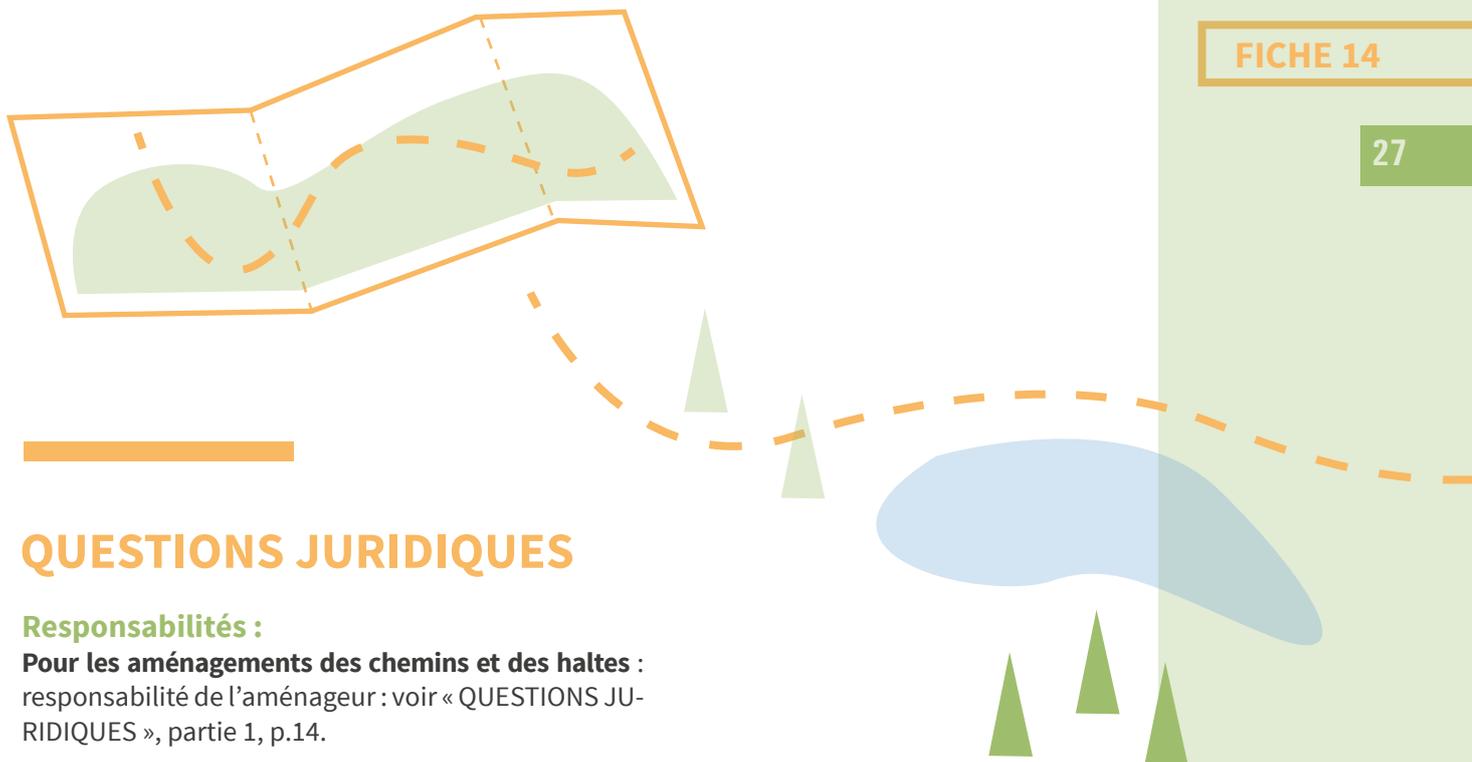
• Un atout pour le développement du Tourisme équestre

Grâce à GeoCheval, les cavaliers peuvent préparer leur randonnée et partir sur les sentiers équestres aménagés au sein des territoires. Par le biais de ses deux modes d'accès, il est à destination des licenciés via sa version Premium et des cavaliers hors structures ainsi que du grand public via sa version Classic.

La carte interactive permet ainsi simplement de

- **Programmer sa sortie** Pleine Nature grâce aux outils mis à disposition
- **Identifier les structures labellisées correspondant aux envies des pratiquants**, tel que les établissements Cheval Etape pour planifier les étapes disponibles autour de l'itinéraire ou encore les Centres de Tourisme équestre pour partir sur les sentiers de manière encadrée. Ces structures engagées dans une démarche qualité sont visibles sur GeoCheval.
- **Visualiser les Points d'Intérêt Touristique (POIT)** à voir en chemin ainsi que les Points d'Intérêt Equestre (POIE) accessibles tout au long de l'itinéraire.





QUESTIONS JURIDIQUES

Responsabilités :

Pour les aménagements des chemins et des haltes : responsabilité de l'aménageur : voir « QUESTIONS JURIDIQUES », partie 1, p.14.

Pour les hébergements : responsabilité de l'hébergeur en cas d'accident. Il est important de distinguer 2 cas : celui dans lequel les chevaux sont en pension et celui dans lequel ils n'y sont pas.

- S'il s'agit d'une pension, la personne effectuant la prestation devient « gardien » des chevaux, il en a donc la responsabilité.
- S'il s'agit d'une location d'installation, il n'y a pas de notion de garde, les chevaux restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Dans tous les cas, les propriétaires du lieu d'accueil doivent contacter l'assureur couvrant leur activité touristique afin de faire rajouter une clause pour l'accueil temporaire de chevaux.

BIBLIOGRAPHIE

Organismes à contacter pour vos projets d'aménagements touristiques : ONF, VNF, DIREN, Conseil Général, Conseil Régional, DDJS/DRJS, Préfecture, CDTE/CRTE, CRT/CDT, Offices de tourisme... ;

Sites internet : ffe.com/tourisme

Ouvrages de référence : «Guide pratique et juridique des itinéraires équestres», «Charte officielle du balisage et de signalisation», «Fiches pratiques du Tourisme équestre», Tourisme vert : comment développer votre projet» (Ed Puits fleuri)

Organismes labellisant : gites-de-france.com/fr ; bienvenue-a-la-ferme.com ; accueil-paysan.com



LES DOCUMENTS TECHNIQUES DU CNTE

Comité National de
**TOURISME
ÉQUESTRE**

Le cheval



FFE

naturellement



Plus d'informations et de documents techniques sur l'aménagement des itinéraires équestres à retrouver sur : ffe.com/tourisme